

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft (20): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mes vous aurez recrutés en plus ou en moins des chiffres normaux qui vous étaient fixés, afin qu'il puisse se diriger en conséquence.

Enfin, vous me ferez parvenir l'état nominatif de vos recrues avec vos observations éventuelles.

Le commandant de l'arrondissement est M..... Comme c'est lui qui présentera les listes des hommes à recruter et qu'il participe aussi aux opérations de la commission d'examen, vous pourrez vous renseigner avec avantage auprès de lui sur les recrues du génie que pourra fournir son arrondissement. Il est donc désirable que vous vous abouchiez avec lui avant la séance, pour qu'il puisse vous indiquer immédiatement, lors des opérations, les sujets sur lesquels vous devez porter votre attention.

Je termine en vous rappelant l'importance capitale qu'a le recrutement pour l'arme du génie, et en vous invitant, en conséquence, à apporter tous vos soins à cette opération.

Le chef de l'arme du génie,
J. DUMUR.

Conformément à l'instruction du 13 septembre 1875, art. 15, chiffre 3, le Département militaire fédéral a désigné un certain nombre d'officiers de différentes armes pour le représenter dans chaque commission de recrutement. Voici ceux désignés pour la II^e division :

Infanterie : Les commandants des régiments. Remplaçant : Le commandant du bataillon de carabiniers de l'élite.

Cavalerie : Le commandant du régiment. Remplaçant : Capitaine R. Sequin, à Bienne, spécialement pour le Jura.

Artillerie : Lieutenant-colonel Paccaud, à Lausanne. Remplaçant : Capitaine Techtermann, à Fribourg.

Génie : 1^{er} arrondissement. Lieutenant-colonel Lochmann, J.-J., à Lausanne.

2^e » Capitaine Colomb, Emile, à Lausanne.

3^e » Lieutenant Baillot, Emile, à Boudry.

4^e » 1^{er} lieut. Perrier, Louis, à Neuchâtel.

5^e » Capitaine Schnider, Charles, à Neuveville.

6^e » 1^{er} lieut. Wolf, Charles, à Nidau.

7^e » Lieutenant Brustlein, Edouard, à Delémont.

8^e » Major de May, Edouard, à Bienne.

Troupes sanitaires : Médecin de division, lieut.-colonel D^r de Pury, à Neuchâtel. Remplaçant : Major D^r Virchaux, à St-Blaise.

Troupes d'administration : Commissaire des guerres de division lieut.-colonel Martin, aux Verrières. Remplaçant : Major Brun, Auguste, à Morat.

Les membres des commissions de recrutement seront indemnisés comme les membres des commissions fédérales, soit à raison de 14 francs par jour, plus les frais de voyage. L'officier d'administration désigné remplira les fonctions de comptable.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Fribourg. — La Direction de la Guerre a prescrit comme suit le recrutement de 1876 :

Les opérations des commissions fédérales d'examen pour le recrutement de 1876 sont fixées comme suit :

* Cet officier vous sera désigné, sur votre demande, par le président de la commission dans laquelle vous devez siéger.

District de la Gruyère, plus les communes de Châtel-St-Denis, Semsales, Illens et Rossens, à Bulle, les 15, 16 et 17 novembre.

District de la Glâne et de la Veveyse, moins les communes ci-dessus, à Romont, les 18 et 19 novembre.

District de la Singine, à Fribourg, les 20 et 22 novembre.

District de la Sarine, plus les communes de Chandon, Corsalettes, Misery et Courtion, à Fribourg, les 23, 24 et 25 novembre.

District du Lac, moins les communes ci-dessus, à Morat, les 26, 27 et 28 novembre.

District de la Broye, moins la commune de Chandon, à Estavayer, les 29 et 30 novembre.

Les opérations commenceront chaque jour à 7 1/2 heures précises du matin. L'ordre dans lequel les hommes des différentes subdivisions de chaque district passeront à la visite est fixé par un tableau spécial. Ce tableau sera publié et affiché par les soins et sous la responsabilité des autorités communales (1).

Sont invités à se présenter devant les commissions :

1^o Tous les citoyens suisses nés en 1856, domiciliés dans le canton ;

2^o Les recrutables de 1875 et des années antérieures qui ont été renvoyés à 1876, soit par la commission de recrutement du mois de février, soit par les médecins militaires dans le courant de l'année ;

3^o Tous les citoyens suisses en âge de servir, des années 1832 à 1855, domiciliés même temporairement dans le canton, qui ne seraient ni incorporés, ni possesseurs d'une pièce d'exemption définitive dûment signée.

4^o Les militaires de tout grade déjà incorporés, soit dans l'élite, soit dans la landwehr (cette dernière devant aussi prochainement être appelée au service) qui, pour cause d'infirmités, se croiraient en droit d'être réformés.

Les hommes de toutes ces catégories seront astreints, en même temps qu'à la visite sanitaire, à un examen sur la lecture, l'écriture et le calcul. Ceux qui y seront trouvés trop faibles devront suivre des cours complémentaires, en dehors des heures d'exercices à leur école de recrue.

Les jeunes gens qui ont fréquenté des écoles supérieures produiront un certificat d'études.

Les hommes désignés ci-haut qui feraient défaut à l'appel de leur subdivision seront punis de 2 à 20 jours de prison à leurs frais. Ils paieront de plus, eux ou leurs parents, la double taxe militaire pour l'année courante. (Art. 96 et 97 du Code pénal militaire ; 16, 17 et 18 de la loi du 18 décembre 1858). Ils seront en outre appelés à un recrutement extraordinaire.

Les autorités communales sont tenues de signaler tous les défaillants sans justifications domiciliés dans leur territoire.

Elles délivreront, sur la demande des intéressés, des déclarations officielles constatant l'absence légitimée de leurs ressortissants astreints au présent recrutement. Ces déclarations devront être remises par les sergents d'armes respectifs au moment de l'appel de leur subdivision au commandant d'arrondissement.

Les malades et infirmes sont invités à se pourvoir de certificats médicaux sous plis cachetés. Les certificats qui ne seraient pas renfermés sous plis cachetés ne seront pas pris en considération.

Tous les hommes qui ne seraient pas porteurs d'un certificat de revaccination de date récente, sur formulaire imprimé, seront punis d'une amende de 5 fr. (Loi du 14 mai 1872, art. 12.) Ils sont de plus invités à se présenter en parfait état de propreté, surtout les pieds lavés.

Tous les hommes appelés devront se présenter personnellement. Nul ne sera déclaré impropre au service s'il ne s'est pas présenté en personne devant la commission d'examen.

Celui qui, pour cause de maladie, serait empêché de se présenter, doit justifier son absence par l'envoi d'un certificat médical constatant l'impossibilité de répondre à l'appel. Ce certificat, sous pli cacheté, sera remis par le sergent d'armes au commandant d'arrondissement à l'appel de la subdivision.

Seront punis jusqu'à 20 jours de prison, à leurs frais, ceux qui indiqueraient ou simuleraient des maladies ou infirmités n'existant pas, ou qui tiendraient secrètes les maladies ou infirmités dont ils seraient atteints, pour autant que le délit ne tomberait pas sous le coup des dispositions pénales.

(1) Voir l'ordre du recrutement ci-dessous.

Tout Fribourgeois doit se présenter au recrutement avec les hommes de la commune dans laquelle il est né.

Des permissions spéciales de passer la visite au lieu du domicile actuel ne seront accordées qu'à ceux qui en feront la demande, avant le 14 novembre, à la Direction de la Guerre.

De semblables autorisations collectives doivent être demandées par les directeurs respectifs pour les recrutables étudiants au collège, à l'école normale ou aux écoles secondaires de districts.

Enfin il est rappelé à tous les hommes astreints à se présenter que, malgré leur tenue civile, ils sont complètement sous la discipline militaire. Tout désordre, tapage, ivresse, retard dans l'arrivée, etc., seront sévèrement punis, selon les prescriptions du code pénal militaire fédéral.

Publié conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 septembre 1875.

Fribourg, le 2 novembre 1875.

Le Directeur de la Guerre, TECHTERMANN.

Ordre du recrutement, novembre 1875 :

Château de Bulle.

Lundi 15 novembre :

III ^e arrondissement,	1 ^{re} subdivision.	Bulle,	7 1/2 heures.
»	»	3 ^e »	Marsens, Echarlens, Riaz, 7 1/2 »
»	»	11 ^e »	Semsales, 9 »
»	»	12 ^e »	Châtel-St-Denis, 9 »
I ^{er}	»	6 ^e »	Illens, Rossens, Villars, Pont-en-Ogoz, Avrydev.-Pont, 12 heures.
III ^e	»	2 ^e »	Gumefens, Sorens, Vuippens, 12 »

Mardi 16 novembre :

III ^e arrondissement,	6 ^e subdivision.	Vuadens, Vaulruz,	7 1/2 heures.
IV ^e	»	8 ^e »	Romanens, Sales, Maules, Rueyres-Treyfayes, 7 1/2 heures.
II ^e	»	13 ^e »	Bellegarde, 9 »
III ^e	»	8 ^e »	Charmey, Cerniat, 9 »
I ^{er}	»	10 ^e »	La-Roche, 12 »
»	»	11 ^e »	Pont la-Ville, Hauteville, 12 »
III ^e	»	7 ^e »	Corbières, Villarvolard, Villarsbeney, Botterens, Châtel, Crésuz, 12 heures.

Mercredi 17 novembre :

III ^e arrondissement,	5 ^e subdivision.	La Tour-de-Trême, Broc, Morlon,	7 1/2 h.
»	»	4 ^e »	Gruyères, Enney, Le Pâquier, 7 1/2 h.
»	»	10 ^e »	Neirivue, Albeuve, Monthovon, Villars-sous-Mont, 9 heures.
»	»	9 ^e »	Estavannens, Grandvillard, Lessoc, 9 h.

a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 12 heures.

b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 12 heures.

Château de Romont.

Jeudi 18 novembre :

IV ^e arrondissement,	1 ^{re} subdivision.	Romont,	7 1/2 heures.
»	»	7 ^e »	La-Magne, La-Joux, Ecasseys, Sommentier, Lieffrens, Prez, Chavannes-les-Forts, 9 h.
»	»	4 ^e »	Massonnens, Berlens, LesGlânes, La Neirigue, Grangettes, Châtelard, 9 heures.
»	»	13 ^e »	Attalens, Bossonnens, Granges, Remaufens, 10 1/2 heures.
»	»	12 ^e »	Fiaugères, Progens, Besencens, Saint-Martin, La-Rougève, 10 1/2 heures.
»	»	11 ^e »	Pont, Porsel, Bouloz, Le-Crêt, Grattavache, 10 1/2 heures.
»	»	10 ^e »	Blessens, Mossel, Promasens, Gillarens, Chapelle, Auborange, Echiens, Ecublens, 10 1/2 heures.

Vendredi 19 novembre :

IV ^e arrondissement,	6 ^e subdivision.	Billens, Arrufens, Hennens, Villaranon, Sivirier, Saulgy,	7 1/2 heures
»	»	2 ^e » Macconnens, Villarimboud, Villaz-St-Pierre, Lussy,	7 1/2 heures.
V ^e	»	11 ^e » Torny-le-Grand, Torny-Pittet, Chattonaye,	9 heures.
IV ^e	»	3 ^e » Orsonnens, Villargiroud, Chavannes-sous-Orsonnens, Fuyens,	9 heures.
»	»	5 ^e » Mézières, Villariaz, Vuisternens, Villarboud, Estévenens,	9 heures.
»	»	9 ^e » Rue, Bionnens, Ursy, Villangeaux, Montet, Esmonts, Vuarmarens, Morlens, Vauderen,	10 1/2 heures.

a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 12 h.

b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 12 heures.

Singine. — Caserne de Fribourg.

Samedi 20 novembre :

Elèves du collège et de l'école normale d'Hauterive (Fribourgeois ou d'autres cantons) nés en 1856 ou antérieurement, 7 1/2 heures.

II ^e arrondissement,	9 ^e subdivision.	Dirlaret, Brünisried, Zumholz,	9 »
»	»	10 ^e » Plasselb, Ghevrilles, Neuhaus, Tinterin,	9 h.
»	»	11 ^e » Planfayon, Oberschrot,	9 heures.
»	»	1 ^{re} » Guin,	11 »
»	»	2 ^e » Bösingen,	11 »
»	»	3 ^e » Wünnenwyl,	11 »
»	»	4 ^e » Ueberstorf,	11 »

Lundi 22 novembre :

II ^e arrondissement,	8 ^e subdivision.	Tavel, St-Ours,	7 1/2 heures.
»	»	5 ^e » Heitenried,	9 »
»	»	6 ^e » Alterswyl,	9 »
»	»	7 ^e » St-Antoine,	9 »

a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 12 h.

b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 12 heures.

Sarine. — Caserne de Fribourg.

Mardi 23 novembre :

I^{er} arrondissement, 1^{re} subdivision. Ville de Fribourg, y compris tous les Suisses d'autres cantons en âge de servir, établis ou en séjour dans la commune, 7 1/2 h.

Mercredi, 24 novembre :

VI ^e arrondissement,	12 ^e subdivision	Autafond, Chésopelloz, Corminbœuf, Belfaux, Matran, Avry-sur-Matran,	7 1/2 h.
»	»	2 ^e » Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La-Corbaz, Givisiez, Villars-sur-Glâne,	7 1/2 heures.
»	»	4 ^e » Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, Posat, Grenilles, Vuisternens,	9 heures.
V ^e	»	13 ^e » Prez, Corserey, Lentigny, Noréaz,	9 »
VI ^e	»	9 ^e » Chandon, Corsallettes, Misery, Courtion, Grolley, Cutterwyl, Ponthaux, Nierlet,	9 heures.
I ^{er}	»	3 ^e » Posieux, Ecuwillens, Magnedens, Corpataux,	12 heures.
»	»	5 ^e » Autigny, Estavayer-le-Gibloux, Villarsel, Villarlod, Rueyres-St-Laurent,	12 heures.
V ^e	»	12 ^e » Neyruz, Cottens, Chénens, Lovens, Corjolen, Onnens,	12 heures.

Jeudi 25 novembre :

I^{er} arrondissement, 7^e subdivision. Pierrafortscha, Marly-le-Grand, Marly-le-Petit, Villarsel, Praroman, 7 1/2 heures.

II^e arrondissement, 12^e subdivision. St-Sylvestre, Montévraz, Zenauvaz, Oberried, Bonnefontaine, Montécu, 9 heures.
 I^{er} » 8^e » Chésalles, Ependes, Sales, Ferpicloz, Senèdes, Arconciel, 9 heures.
 » » 9^e » Treyvaux, Essert, 9 »
 a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 12 h.
 b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 12 heures.

Morat. — Maison-de-Ville.

Vendredi 26 novembre :

VI^e arrondissement, 7^e subdivision. Haut-Vuilly, Bas-Vuilly, 7 1/2 heures.
 » » 6^e » Meyriez, Greng, Courgevax, Coussiberlé, Cressier, Courlevon, 7 1/2 heures.
 » » 10^e » Wallenbuch, Liebistorf, Klein-Bösingen, Gross-Gurmels, Klein-Gurmels, 9 heures.
 » » 11^e » Munterschü, Cordast, Barberêche, Courta-man, Gross-Guschelmuth, Klein-Guschelmuth, 9 heures.
 » » 8^e » Vilarepos, Chandossel, Wallenried, Cormerod, Cournillens, Courtepin, 9 heures.
 » » 3^e » Oberried, Agriswyl, Gempenach, Büch-seln, 12 heures.

Samedi 27 novembre :

VI^e arrondissement, 1^{re} subdivision. Morat, 7 1/2 heures.
 » » 4^e » Montilier, Galmiz, Altavilla, Burg, 9 »
 » » 2^e » Freschels, Kerzers, 12 »
 » » 5^e » Ulmitz, Lurtigen, Salfenach, Jeuss, 12 »

Dimanche 28 novembre :

a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 7 1/2 h.
 b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 9 heures.

Estavayer. — Maison-de-Ville.

Lundi 29 novembre :

V^e arrondissement, 1^{re} subdivision. Estavayer, 7 1/2 heures.
 » » 10^e » Léchelles, Montagny-la-Ville, Montagny-les-Monts, Mannens, Grandsivaz, 9 heures.
 » » 9^e » Domdidier, Dompierre, Russy, 9 »
 » » 8^e » St-Aubin, Portalban, Delley, Gletterens, Vallon, Les-Friques, 9 heures.
 » » 6^e » La-Vounaise, Montborget, Murist, Franex, Bollion, Seiry, 12 heures.
 » » 4^e » Lully, Châtillon, Font, Châbles, Cheyres, 12 heures.

Mardi 30 novembre :

V^e arrondissement, 2^e subdivision. Forel, Autavaux, Rueyres-les-Prés, Montbrelloz, Morens, Bussy, Sévaz, 7 1/2 h.
 » » 7^e » Surpierre, Villeneuve, Chapelle, Praratoud, Cheiry, Prévondavaux, Vuissens, 9 heures.
 » » 3^e » Cugy, Vesin, Menières, Fétigny, 9 »
 » » 5^e » Montet, Frasses, Granges-de-Vesin, Aumont, Nuvilly, 9 heures.

a) Etrangers au canton, en séjour dans les communes ci-dessus désignées, ayant l'âge de servir et n'étant pas en possession d'un certificat de réforme, 12 h.
 b) Militaires déjà incorporés, domiciliés dans le district, qui estimeraient avoir des motifs de réforme, 12 heures.

Fribourg, le 3 novembre 1875.

Genève. — Le Conseil d'Etat a réparti comme suit les officiers de l'infanterie d'élite :

Bataillon n° 10.

Grand état-major. Commandant Zurlinden, Gaspard-Jean; adjudant Sarasin, Emile-Edmond; quartier-maître Monnier, Hippolyte-Charles; médecin Redard, Camille, capitaine; médecin Wartmann Ch.-Ls, 1^{er} lieutenant.

1^{re} compagnie. Capitaine Matthey, Philippe; 1^{er} lieutenant Gampert, Jn-Ch.-Aug.; 1^{er} lieutenant Marignac, Ch.-Adolphe; lieutenant Ricou, Félix-François; lieutenant Brocher, Gustave.

2^e compagnie. Capitaine Didier, Paul-Alfred; 1^{er} lieutenant Crozet, Henri; 1^{er} lieutenant Favre, Henri-Léopold; lieutenant Moriaud, Jn-Pierre; lieutenant Reuter, Henri Elie.

3^e compagnie. Capitaine Vaucher, Edmond-Ls; 1^{er} lieutenant Favre, Adrien-Ernest; 1^{er} lieutenant Malsch, Jean-Louis; lieutenant Lacombe, Ls Charles-Ferd.; lieutenant Meinat, Gaspard-Joseph.

4^e compagnie. Capitaine Morin, Ch.-Théodore; 1^{er} lieutenant Chomel, Ch.-Jean; 1^{er} lieutenant Schott, Eugène-Louis; lieutenant Barbault, François-Louis; lieutenant Martinet, Ls-Ernest.

Bataillon n^o 11.

Grand état-major. Commandant Sordet, Adrien; adjudant Doret, Hri-Ls-Albert; quartier-maître ; médecin Hilt, Georges-Daniel, capitaine; médecin Blanchard, Joseph, 1^{er} lieutenant.

1^{re} compagnie. Capitaine Galopin, Jaques-Henri; 1^{er} lieutenant Perret, Edouard; 1^{er} lieutenant Künzler, Jean-Jaques; lieutenant Nicolet, Ls-Arnold; lieutenant Favre, Ch.-Marc.

2^e compagnie. Capitaine Catalan, Adolphe; 1^{er} lieutenant Sarasin, Paul-Albert; 1^{er} lieutenant Aubert, Ch.-Hippolyte; lieutenant Faesch, Henri; lieutenant Gauthier, Alph.-Fs-Victor.

3^e compagnie. Capitaine Rossier, Jn-François; 1^{er} lieutenant Duval, Philippe-Louis; 1^{er} lieutenant Fazy, Georges-Ls-Gab.; lieutenant Chenevière, Maurice-Alf; lieutenant Martinet, Emile.

4^e compagnie. Capitaine Vincent, Philippe; 1^{er} lieutenant Des Gouttes, Eug.-Am.; 1^{er} lieutenant Martin, Alf.-Hri; lieutenant Cramer, Ls-Frédéric; lieutenant Rivoire, Jn-Etienne.

Bataillon de carabiniers n^o 2.

3^e compagnie. Capitaine Pictet, Alph-Aug.; 1^{er} lieutenant Frutiger, Max.-Ern.; 1^{er} lieutenant Bovy, Ls-Ant.-Arnold; lieutenant Bally, Jn-Marc; lieutenant Arthaud, Pierre-Henri.

Le recrutement pour 1876 est maintenant commencé à peu près dans toutes les divisions, conformément à l'instruction fédérale du 13 septembre écoulé. Il se fait pas circonscription *territoriale* de division d'armée et non par circonscription *d'effectifs*. La commission de recrutement de la 1^{re} division recrutera les hommes de l'escadron de dragons et des deux batteries que Vaud fournit à la 2^e division; celle-ci recrutera les dragons que le Jura bernois fournit à la 3^e division, etc.

Le nombre de recrues des armes spéciales (non-compris les carabiniers) est fixé à environ 4,100 hommes, dans les proportions suivantes, en prenant pour exemple la 2^e division, qui recrute 516 hommes d'armes spéciales, à savoir :

Cavalerie : 66 hommes, soit 64 dragons (dont 45 de Fribourg, 19 de Berne) et 2 guides de Neuchâtel.

Artillerie : 258 hommes, soit 88 aux batteries de campagne (dont 22 de Fribourg, 44 de Neuchâtel, 22 de Berne), 39 aux compagnies de position, Fribourg; 20 canoniers et 20 soldats du train des colonnes de parc, 66 aux bataillons du train, 26 au train de ligne.

Génie : 86 hommes, dont 50 sâpeurs, 26 pontonniers, 10 pionniers ⁴.

Troupes d'administration : 17 hommes, dont 10 boulangers, 5 bouchers, 2 menuisiers.

Troupes sanitaires : 89 hommes.

⁴ Y compris les pionniers d'infanterie, recrutés et instruits comme ceux du génie.